



301, 8627, 91<sup>e</sup> Rue  
Edmonton (Alberta) T6C 3N1  
téléphone : (780) 468-6440  
télécopieur : (780) 440-1631

Référence : B-2021

Page : 1 de 2

Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE

Objet : ÉLECTIONS SCOLAIRES : SUBDIVISIONS  
ÉLECTORALES

Référence(s) juridique(s) :

Articles 255 (2), 256 et 262 (1), de la Loi scolaire  
*Ministerial Order # 025/99*  
*Ministerial Order #064/2013*

Autre(s) référence(s) :

*Local Authorities Election Act*

Adoptée en 1<sup>re</sup> lecture : 13 mars 2007

Adoptée en 2<sup>e</sup> lecture : 10 avril 2007

Adoptée en 3<sup>e</sup> lecture : 10 avril 2007

Révision majeure

Adoptée en 1<sup>re</sup> lecture : 22 février 2017

Adoptée en 2<sup>e</sup> lecture : 27 février 2017

Adoptée en 3<sup>e</sup> lecture : 27 février 2017

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire est responsable de l'éducation francophone sur un des territoires les plus grands de la province. Ce territoire s'étend de Lloydminster à l'est jusqu'à Jasper à l'ouest et de Fort McMurray au nord jusqu'à la mi-chemin entre Red Deer et Calgary au sud.

Le Conseil utilise le résultat du recensement des électeurs, afin de guider la répartition des conseillers catholiques et publics et les subdivisions électorales.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***La Loi scolaire prévoit que les conseiller(ères) peuvent être élu(e)s par subdivisions électorales. Le Conseil détermine les modalités d'élection des postes de conseillers établis aux termes de la loi scolaire. Les subdivisions électorales sont identiques pour les conseillers catholiques et les conseillers publics.***

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Nombre de conseillers
  - a. En vertu de l'article 255(2), le Conseil doit être composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de sept (7) conseillers.
  - b. À compter de l'élection scolaire de 2017 et afin de mettre en œuvre un modèle de gouvernance égalitaire, le Conseil réduira le nombre de conseillers de sept (7) à six (6) et sera composé de trois (3) conseillers catholiques et de trois (3) conseillers publics.
2. Subdivisions électorales
  - a. Subdivision électorale 1
    - i. Deux conseillers catholiques seront élus dans l'aire de fréquentation des écoles du Conseil qui se situent à l'intérieur des limites de la ville d'Edmonton.
    - ii. Deux conseillers publics seront élus dans l'aire de fréquentation des écoles du Conseil qui se situent à l'intérieur des limites de la ville d'Edmonton.



Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE

Objet : ÉLECTIONS SCOLAIRES : SUBDIVISIONS  
ÉLECTORALES

- b. Subdivision électorale 2
  - i. Un conseiller catholique sera élu dans l'aire de fréquentation des écoles du Conseil qui se situent à l'extérieur des limites de la ville d'Edmonton.
  - ii. Un conseiller public sera élu dans l'aire de fréquentation des écoles du Conseil qui se situent à l'extérieur des limites de la ville d'Edmonton.
3. Résultats du vote
  - a. Les deux candidats catholiques d'Edmonton avec le plus grand nombre de votes seront élus et le candidat catholique de l'extérieur d'Edmonton avec le plus grand nombre de votes sera élu.
  - b. Les deux candidats publics d'Edmonton avec le plus grand nombre de votes seront élus et le candidat public de l'extérieur d'Edmonton avec le plus grand nombre de votes sera élu.
4. Procédure de vote
  - a. Le nom des candidats au poste de conseillers catholiques apparaîtront sur un même bulletin de vote. Le nom des candidats au poste de conseillers publics apparaîtront sur un même bulletin de vote.
  - b. Chaque électeur catholique a un vote pour chaque poste de conseiller catholique à combler dans chacune des subdivisions électorales du Conseil.
  - c. Chaque électeur public a un vote pour chaque poste de conseiller public à combler dans chacune des subdivisions électorales du Conseil.